

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2017/295
Séance du 30 mai 2017**

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DE
DAMPIERRE (78) EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE
TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010, portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** le rapport général n°2017/294 à 298 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission de l'offre de transport du 23 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : La commune de Dampierre reçoit délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en matière de service spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (Circuits spéciaux scolaires) sur son territoire.

ARTICLE 2 : La convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire à la commune de Dampierre est approuvée pour une durée de 4 ans soit du 10 juillet 2017 au 10 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ